

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DU 69-3 Avenant n°4 au traité de concession avec la SEMAPA en vue de la réalisation d'un équipement culturel rue Watt – ZAC Paris Rive Gauche (13e).

MM. Jean-Louis MISSIKA et Bruno JULLIARD, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L.300-4, L.300-5 et L.300-5-2, L.311-1 à L.311-6, R.311-6 ;

Vu la délibération D 648-2 du Conseil de Paris en date du 27 mai 1991 créant la Zone d'Aménagement Concerté « Paris Seine Rive Gauche » ;

Vu la délibération D 944-1 en date du 22 juillet 1996 modifiant la dénomination de la ZAC « Paris Seine Rive Gauche » en ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu les délibérations 2003 DAUC 28 1 et 2 du Conseil de Paris en date des 24 et 25 février 2003 approuvant le bilan de la concertation et la modification de l'acte de création de la ZAC Paris Rive Gauche ;

Vu les délibérations 2003 DU 153 1 et 2 du Conseil de Paris en date des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la modification de PLU et le dossier de réalisation modifié de la ZAC Paris Rive Gauche ;

Vu la délibération DU 03-0153-4 du Conseil de Paris en date des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la convention publique d'aménagement confiant à la SEMAPA la réalisation de cette ZAC ;

Vu la concession d'aménagement de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) signée entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004 ;

Vu la délibération 2009 DU 115 1 et 2 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 mars 2009 approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la ZAC et la révision simplifiée du PLU sur le secteur Massena-Bruneseau et les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations 2010 DU 82-1, 2010 DU 82-2 et 2010 DU 82-3 du Conseil de Paris en date des 15 et 16 novembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation, approuvant la révision simplifiée du PLU sur le secteur Masséna-Bruneseau et approuvant la modification de l'acte de création de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) incluant la mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC ;

Vu les délibérations 2011 DF 90 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, et 2011 DF 29-G du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, approuvant les principes de transformation de la SEMAPA en SPLA, la cession partielle de parts de la Ville au Département, et les projets de statuts de la SPLA ;

Vu les délibérations 2012 DU 50-1, 2012 DU 50-2, 2012 DU 50-3 et 2012 DU 50-4 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 approuvant le résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la ZAC Paris Rive Gauche et de prenant en considération ladite étude ainsi que les résultats de sa mise à disposition, approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), approuvant le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche, approuvant l'avenant n°1 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et autorisant le Maire à le signer ;

Vu les délibérations 2013 DU 356-1, 2013 DU 356-2 et 2013 DU 356-3, du Conseil de Paris en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), approuvant le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) et approuvant l'avenant n°2 au traité de concession conclu avec la SEMAPA le 12 janvier 2004 et modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, et autorisant le Maire à le signer ;

Vu la délibération 2015 DU 182 du Conseil de Paris en date du 23 novembre 2015 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et autorisant la Maire à le signer ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose :

- d'approuver le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13e),
- d'approuver le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13e),
- d'approuver l'avenant n°4 au traité de concession conclu avec la SEMAPA le 12 janvier 2004 et modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, avenant n°2 du 28 janvier 2014 et avenant n°3 du 14 décembre 2015, et de l'autoriser à signer ledit avenant,
- de l'autoriser à consentir au dépôt par la SEMAPA de toute demande d'autorisation de construire nécessaire à la réalisation d'un équipement culturel rue Watt, dans les alvéoles situées sous l'ouvrage de la rue Alice Domon et Léonie Duquet (13e) ;

Vu la délibération 2017 DU 69-1 du Conseil de Paris en date en date des 27, 28 et 29 mars 2017 par laquelle il a approuvé le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) ;

Vu la délibération 2017 DU 69-2 du Conseil de Paris en date en date des 27, 28 et 29 mars 2017 par laquelle il a approuvé le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) ;

Vu l'avenant n°4 au traité de concession, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission, et Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement signé par la Ville et la SEMAPA le 12 janvier 2004, modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, avenant n°2 du 28 janvier 2014 et avenant n°3 du 14 décembre 2015 ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant au contrat de concession avec la SPLA SEMAPA.

Article 3 : La participation de la Ville au coût de l'opération pour la réalisation des alvéoles de la rue Watt (article 19-1quater du traité de concession) est portée à un montant de 2 256 600 euros HT augmenté de la TVA au taux en vigueur.

Article 4 : Les acomptes de la participation de la Ville pour la réalisation de cet équipement seront imputés sur le budget d'investissement de la Ville de Paris sous réserve des décisions de financement pour un montant de 2 256 600 euros HT augmenté de la TVA au taux en vigueur.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO